



Paris, le 25 mars 2009

**Avis Hebdomadaire N° 876**

Suite à la décision prise par le Bureau Fédéral de la Fédération Française de Rugby dans sa séance du 19 Mars 2009, il est décidé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009, les nouveaux licenciés des catégories « -19 ans », « -17 ans » et toutes les catégories du Rugby Educatif sont dispensées du règlement de leurs cotisations individuelles et du montant de l'assurance individuelle pour la saison 2008/2009.

Ces nouveaux joueurs doivent cependant remplir les A.S correspondant à leur catégorie et remplir toutes les conditions nécessaires à leur qualification.

**Le Secrétaire Général,****Alain DOUCET****DESTINATAIRES :**

Membres du Comité Directeur  
Présidents des Comités Territoriaux  
Présidents des Commissions Fédérales  
Ligue Nationale de Rugby  
Le Personnel de la F.F.R